



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **8**

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**16 juin 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**DELIBERATION**

**2023-77**

**Procurations étaient données à :**

**OBJET :**

ACQUISITION D'UN  
ENSEMBLE DE PARCELLES  
A L'EURO SYMBOLIQUE,  
AUPRES DE LA SAS RIO  
TINTO FRANCE -  
QUARTIER MISTRAL

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO  
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE  
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE  
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA  
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO  
Claude JORDA pour Pamela PONSART

**Secrétaire de Séance :**

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'offre de cession,

En vue de permettre la création d'une résidence étudiante dans le Quartier Mistral, la SAS RIO TINTO France - dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 60 Avenue Charles de Gaulle - représentée par Monsieur Philippe FERRIE, son Président ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, s'est engagée à céder à la Commune de Gardanne les parcelles cadastrées section BA n°112, 130, 131, 161, 167 et 168 d'une superficie totale de 2 977 m<sup>2</sup>.

Au sein de cette unité foncière, un bâtiment anciennement à usage d'habitation est situé sur la parcelle BA n°112.

Ainsi, la future résidence sera aménagée à partir de ce bâti existant, curé et désamianté préalablement à la cession.

L'ensemble des parcelles précitées a été évalué par le Service des Domaines à 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros), suivant l'avis du 30 décembre 2022.

Toutefois, il a été convenu entre les parties que la SAS RIO TINTO France :

- d'une part, cède lesdites parcelles, à la Commune, à l'euro symbolique ;
- d'autre part, contribue financièrement à l'opération, par une soulte forfaitaire et définitive de 200 000 € (deux cents mille euros), versée à la Commune le jour de la vente et, au plus tard, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la signature de l'acte authentique, offre de concours de la SAS RIO TINTO France pour contribuer spontanément à la réalisation de ce projet d'intérêt général.

De plus, la SAS RIO TINTO France consent à constituer, sans aucune indemnité, au profit de la Commune, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement auxdits réseaux et d'écoulement des eaux usées de la future résidence étudiante par celui d'assainissement, via la parcelle BA n°133 (sur laquelle est situé l'ancien réfectoire), mitoyenne de la parcelle BA n°112 où est édifiée la maison dite «des Célibataires», objet des présentes.

Qu'en effet, ces deux bâtiments sont desservis par des réseaux appartenant à la SAS RIO TINTO France et passant par le Boulevard Paul Cézanne pour ce qui est de l'eau potable et par la Route Départementale 58 concernant l'assainissement.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'acquisition, auprès de la SAS RIO TINTO France, d'un ensemble de parcelles cadastrées section BA n°112, 130, 131, 161, 167 et 168 d'une superficie totale de 2 977 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint), afin de permettre la création d'une résidence étudiante.

#### **ARTICLE 2 :**

De dire que, conformément à l'offre de cession ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

**ARTICLE 3 :**

D'accepter concomitamment l'offre de concours de la SAS RIO TINTO France qui entend ainsi participer spontanément à la réalisation de ce projet d'intérêt général, par une soulte forfaitaire et définitive de 200 000 € (deux cents mille euros).

Cette dernière sera versée à la Commune, en vue de contribuer financièrement à l'opération, le jour de la vente et, au plus tard, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE 4 :**

D'accepter la servitude consentie à la Commune, sans indemnité, par la SAS RIO TINTO France, concomitamment à la présente acquisition.

Cette servitude consistera au passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, à un droit de raccordement auxdits réseaux et d'écoulement des eaux usées de la future résidence étudiante par celui d'assainissement, via la parcelle cadastrée section BA n°133.

**ARTICLE 5 :**

D'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente puis la vente définitive par actes notariés par devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**ARTICLE 6 :**

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 7 :**

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 8 :**

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des  
suffrages exprimés  
0 abstention (s)  
0 ne participe(nt) pas

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER